

COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT N° CP 2021-400  
POLITIQUES RÉGIONALES AIR-ÉNERGIE-CLIMAT ET NATURE-BIODIVERSITÉ  
AFFECTATIONS POUR 2021-AVENANT CONVENTION ASP

# AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF 3

## TEXTE DE L'AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF :

Dans l'annexe 2 (Dispositions relatives à l'instruction et à la gestion administrative, sans versement, du dispositif d'aide à la conversion des chaudières fuel, bois et charbon) de l'annexe 1 (Avenant 8 convention ASP) de la délibération, les mots « et verse l'aide » au point IV sont supprimés.

En conséquence, ces mots sont également supprimés de la partie IV du règlement d'intervention de l'aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon, voté en annexe de la délibération CR 2021-049 du 21 juillet 2021.

## EXPOSÉ DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF :

Cet amendement a pour objectif de permettre, pour ce dispositif, une instruction des demandes de subvention par l'Agence de services et de paiement (ASP), avec un versement des aides effectué par la Région.

## **AMENDEMENT**

### Annexe 1 : Règlement d'intervention

Le point I. *OBJECTIFS DU DISPOSITIF* est ainsi modifié :

Ce dispositif régional a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en Île-de-France, en augmentant la part des véhicules plus propres dans le parc de véhicules franciliens. Il cible pour cela quatre actions prioritaires, distinctes et complémentaires :

- L'accompagnement des particuliers et des petites entreprises franciliennes dans la transformation de leurs véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hydrogène, par la technique dite du « rétrofit » ;
- L'aide aux particuliers pour le remplacement de véhicules polluants par des véhicules plus propres ;
- ***L'aide aux jeunes conducteurs de moins de 26 ans pour l'acquisition d'un véhicule propre neuf ou d'occasion ; cette aide régionale s'effectuera dans la limite de 3 000 euros par jeune conducteur. En outre, la région se portera garante auprès des banques pour permettre aux jeunes de bénéficier d'un crédit.***
- (...)

#### **Exposé des motifs :**

Le présent amendement vise à aider les jeunes conducteurs de moins de 26 ans à acquérir un véhicule propre neuf ou d'occasion, après avoir obtenu leur permis de conduire. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de l'objectif de la région visant à améliorer la qualité de l'air et à augmenter la part de véhicules plus propres en Ile-de-France.

**COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

**Rapport n° CP 2021-400 : POLITIQUES RÉGIONALES AIR-ÉNERGIE-CLIMAT ET NATURE-  
BIODIVERSITÉ - AFFECTATIONS POUR 2021-AVENANT CONVENTION ASP**

**Texte de l'amendement :**

A l'article 8, après le montant « 12 360 euros » sont ajoutés les termes « par an jusqu'en 2027 »

**Exposé des motifs :**

L'observation de la faune sauvage doit être une nos priorités. Il est nécessaire d'inscrire dans le temps les actions menées en ce sens, et d'encourager les projets au long cours menés.

**Le Président du groupe :**

